

AERODROME DE LOGNES-EMERAINVILLE

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERONEFS

JUIN 1984
LA . LE . BR 18

EHELLE
1/25.000^e

INDICATIONS GENERALES SUR LA NATURE ET LA SIGNIFICATION DU PLAN

Le présent document est établi pour l'application des prescriptions du décret n°77-1066 du 22 Septembre 1977 complété par le décret n°81-533 du 12 Mai 1981 approuvant la directive d'aménagement national relative à la construction dans les zones de bruit des aérodromes, dont la validité a été reconnue par l'article 73 de la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (articles L.111-1-1, L.111-1-4 et R.111-3-1 du Code de l'Urbanisme modifié).

Il a été élaboré en fonction des dispositions de :

- la circulaire n°81-75 du 13.8.1981 du Ministre d'Etat, Ministre des Transports et du Ministre de l'Urbanisme et du Logement relative aux modalités d'application de la directive d'aménagement national approuvée par décret n°77-1066 du 22.9.1977 complété par décret n°81-533 du 12 Mai 1981
- la circulaire n°2201 DRE/DEP/B/533 du 13 Octobre 1983 du Préfet, Commissaire de la République de la Région Ile de France et du département de Paris, relative à la construction dans les zones de bruit des aérodromes d'Ile de France

I- HYPOTHESE DE BASE

L'aérodrome est supposé réalisé suivant les dispositions figurant au plan Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° DAE 1 var 18 en date du 1 JUIL. 1984

Le trafic est celui escompté aux alentours de l'horizon 1995, soit :

- mouvements quotidiens d'aviation commerciale : Néant
- mouvements quotidiens d'aviation générale : 493
- mouvements quotidiens d'hélicoptères : 14
- trafic d'avions militaires : Néant

Les aéronefs et les moteurs sont de types connus, projetés ou envisagés.
Les trajectoires des avions suivent les procédures actuellement prévues.
Les conditions atmosphériques sont standard et le vent nul.

Le Préfet, Commissaire de la République
Pour le Préfet, Commissaire de la République
et par délégation,

Le Secrétaire Général par intérim,

J.-E. di CHIARA

2- METHODE DE CALCUL ET RESULTATS

Le calcul est basé sur la détermination en chaque point du sol environnant l'aérodrome d'un indice psophique. Il représente le niveau d'exposition totale au bruit des aéronefs.

Les abords de l'aérodrome sont partagés en trois zones :

- les zones de bruit fort, dites :

- . Zone A, où l'indice psophique est supérieur à 96
- . Zone B, où l'indice psophique est compris entre 89 et 96

- la zone de bruit modéré, dite zone C, où l'indice psophique est compris entre 89 et 75

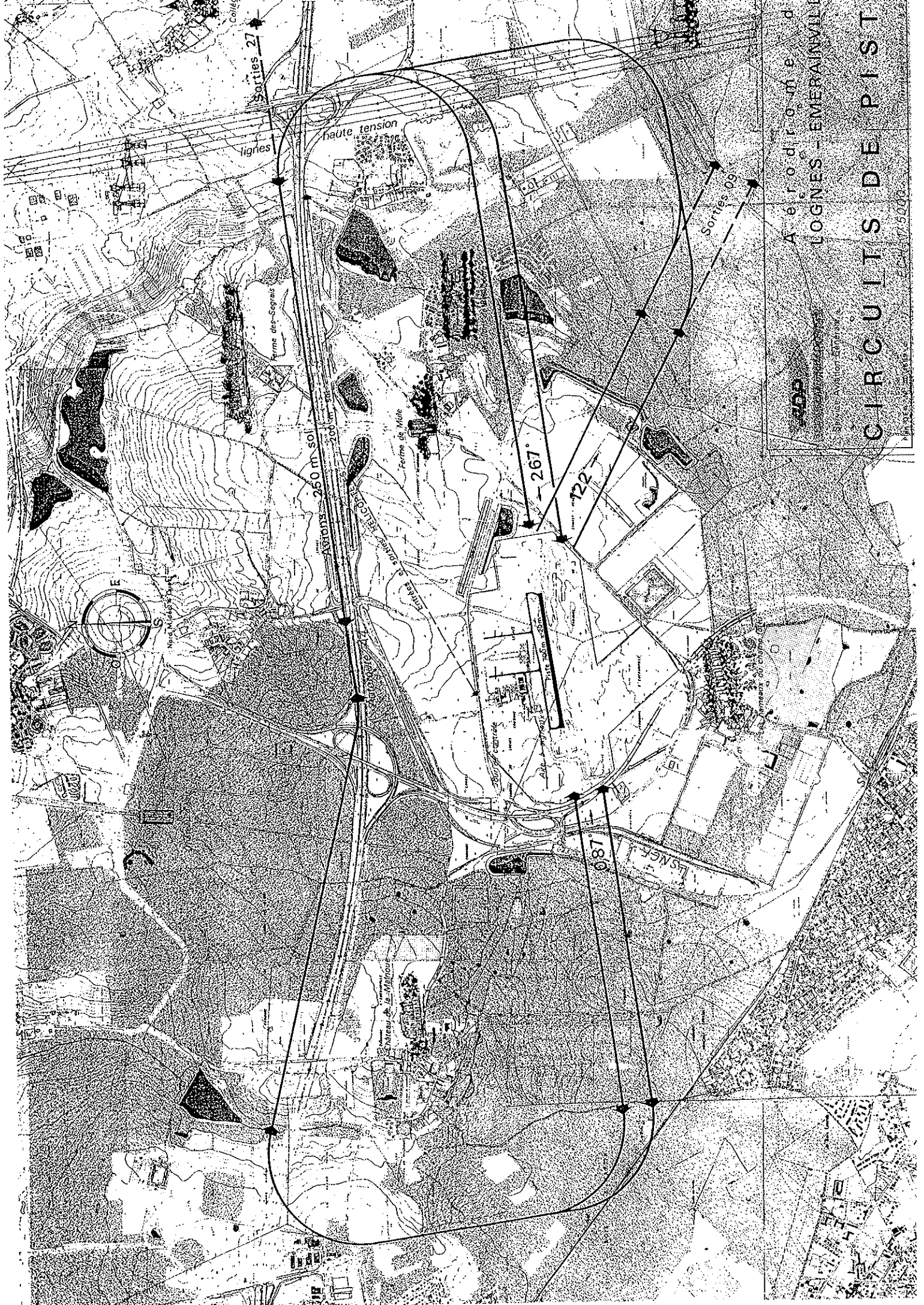
POUR AMPLIATION

Pour le Préfet, Commissaire de la République
et par délégation

G. LE BRETON

En raison des incertitudes sur les diverses hypothèses, des variations dans les conditions de propagation et de réception du son, de la nature très variée des sons à prendre en compte, le zonage ainsi déterminé peut comporter une certaine approximation.

Il en résulte une marge d'incertitude inter-zones traduite par un grisé sur le plan.



Sorties 27

haute tension

Ferme des Segrais

AVIONS 250 m sol

Ferme de Mûle

267

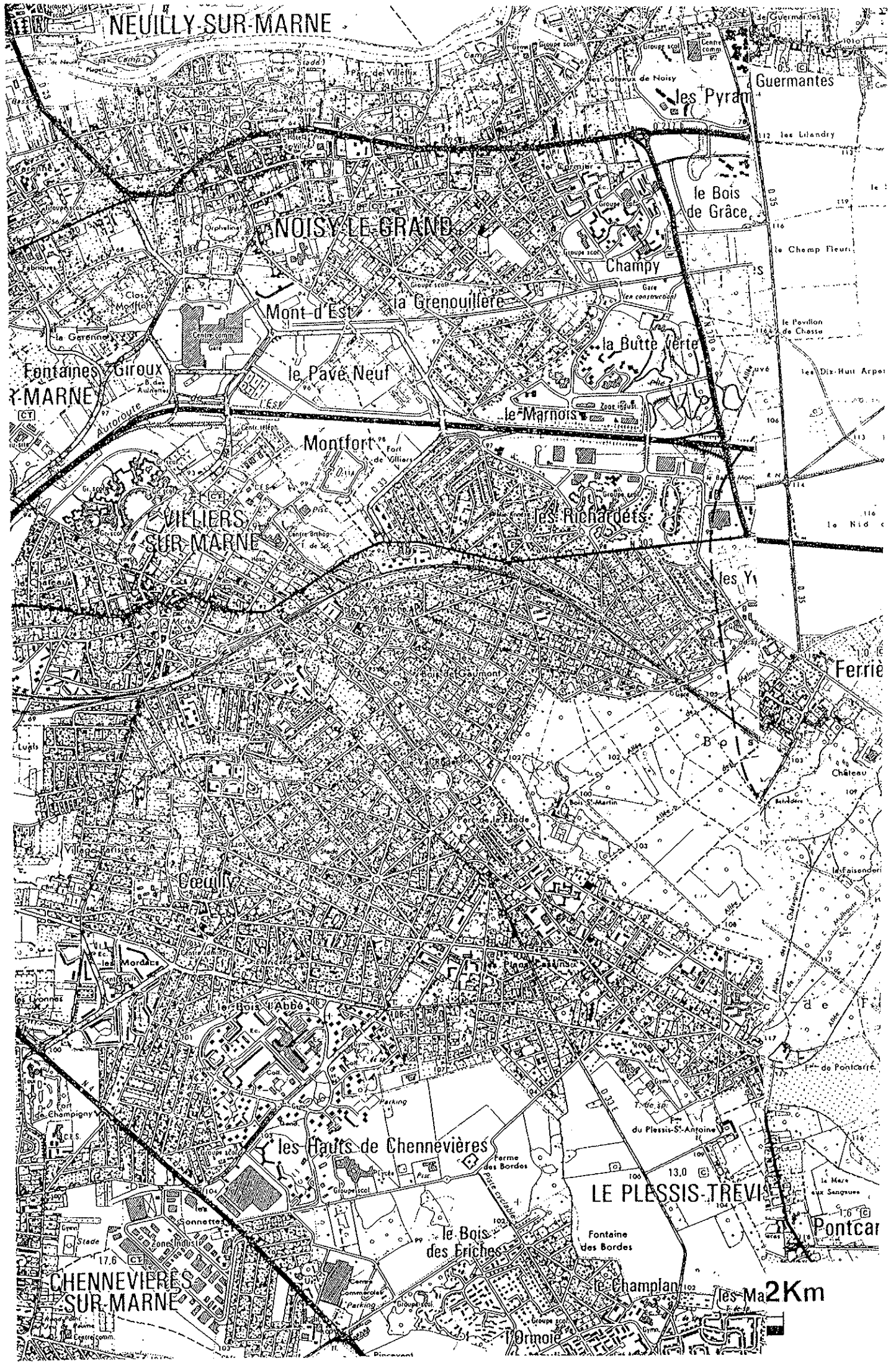
122

Sorties 08

087

A é r o d r o m e d
 LOGNES - EMERAINVILLE
 100000
 E.C. 47-5000

CIRCUITS DE PISTE



NEUILLY-SUR-MARNE

NOISY-LE-GRAND

Guermantes

Jes Pyram

le Bois de Grâce

Mont-d'Est la Grenouillère

Champy

Fontaines

Giroux

le Pavé Neuf

la Butte verte

Y-MARNE

VILLIERS-SUR-MARNE

Montfort

le Marnois

les Richardets

Ferrière

les Hauts de Chennevières

LE PLESSIS-TREVIÈRE

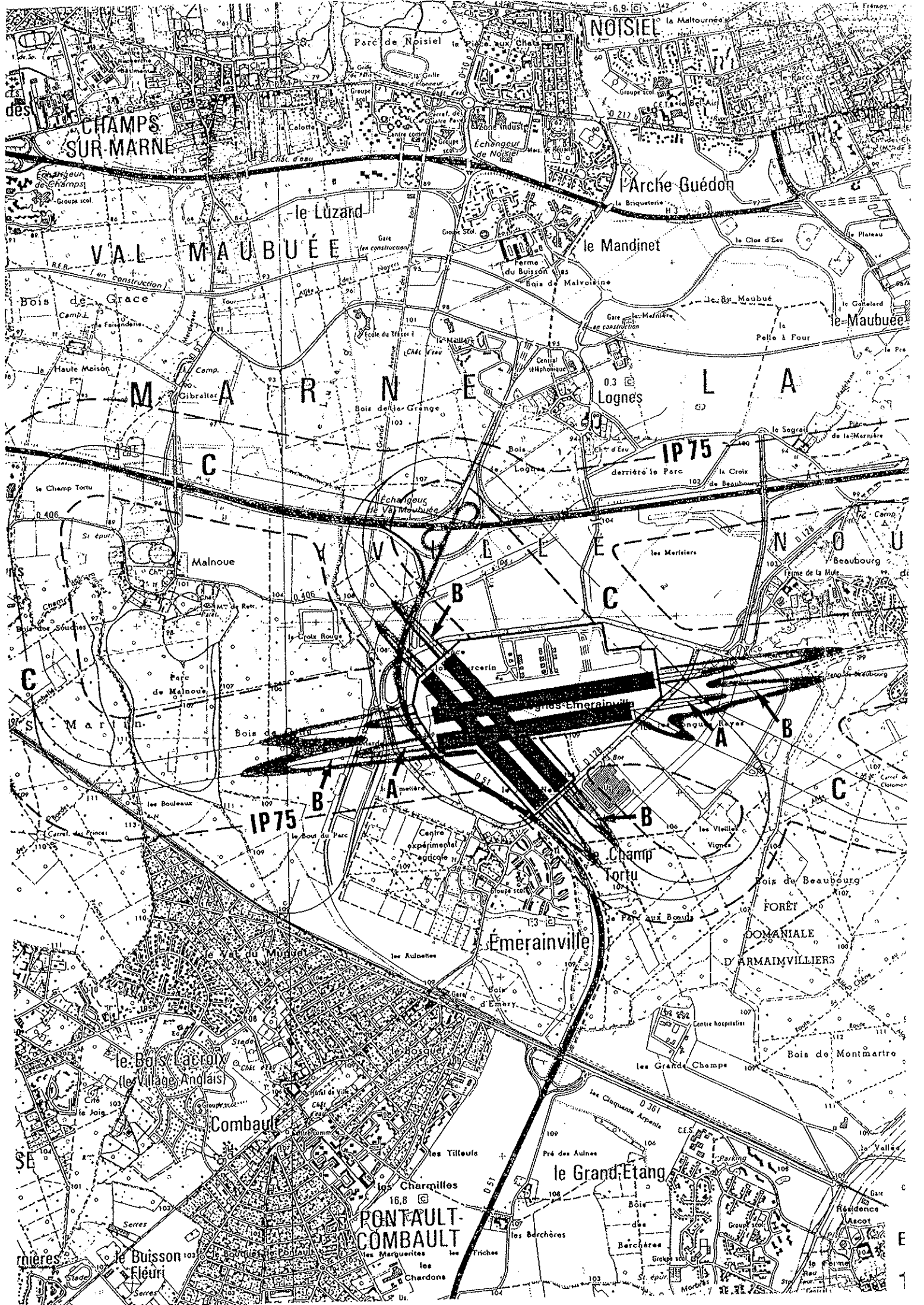
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

le Bois des Eriches

Fontaine des Bordes

Pontcar

les Ma 2Km



6.9 142

CHAMPS SUR MARNE

NOISIEL

le Lizard

Arche Guédon

VAL MAUBUÉE

le Mandinet

MARNÉ

LA

Lognes

IP75

Malnoue

YVIGNY

ÉC

NOU

IP75

Emerainville

Champ Tortu

FORÊT DOMANIALE D'ARMAINVILLIERS

le Bois Lacroy (le Village Anglais)

Combault

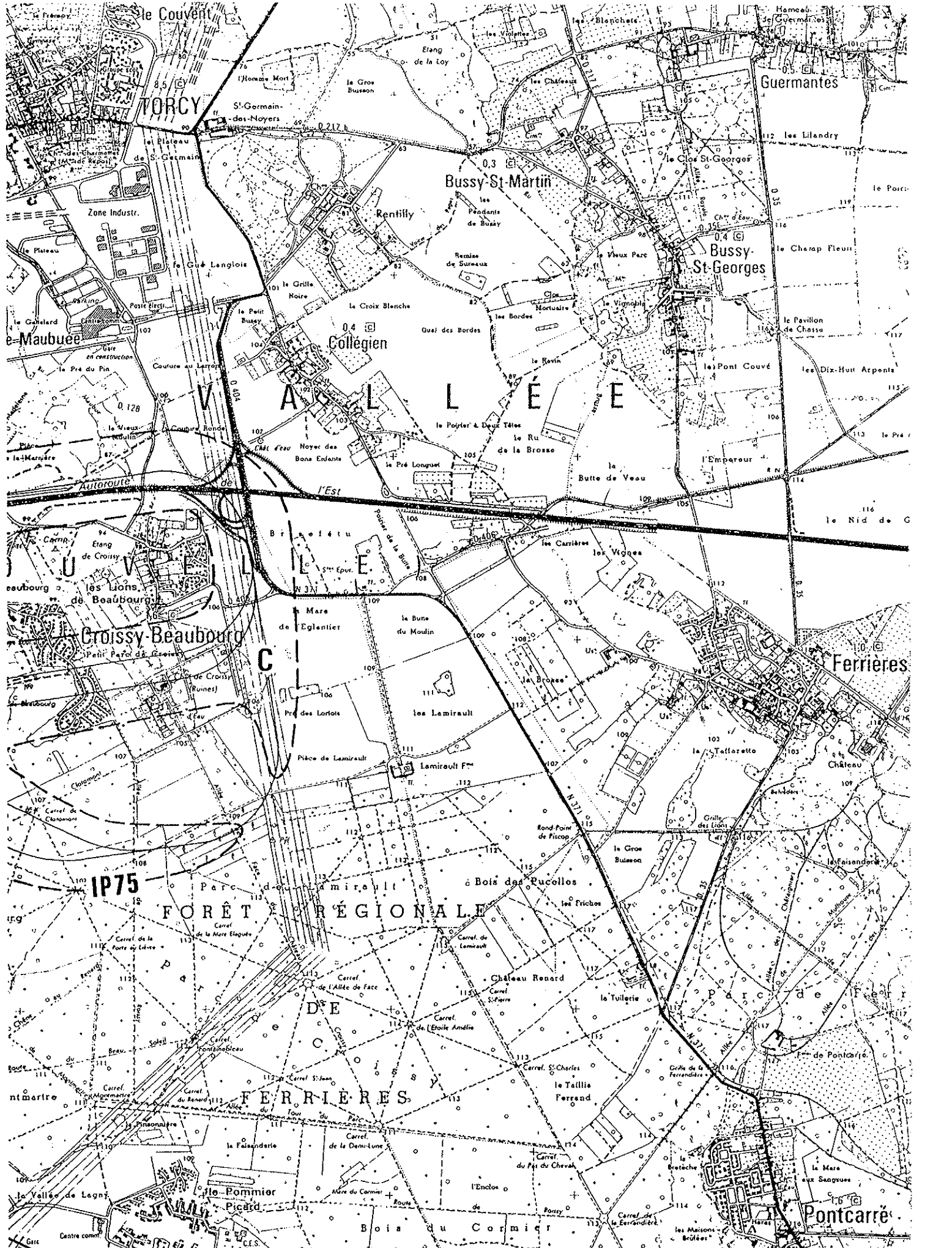
PONTAULT-COMBAULT

le Grand Etang

le Buisson Fleuri

16.8

Ascot



Echelle: 1 25.000^e

0Km

1Km

2Km

1cm pour 250m

